

DELIBERATION N°2026-100 DU 15 JUIN 2026

OBJET : COMMUNICATION – ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT)

DATE DE CONVOCATION : 9 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 18 H 05, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ), Monsieur Bernard JOLY (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH).

Soit :

- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 18h05 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Julien FORGEZ secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L1211-1, L.2113-2, L2113-3, L2113-4 et plus généralement les dispositions relatives aux centrales d'achat ;

Vu les statuts de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

Vu les statuts de l'association CANUT ;

Considérant que la Centrale d’Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) est un organisme spécialisé au service des collectivités territoriales et établissements publics dans les domaines du numérique, des télécommunications et des services associés ;

Considérant qu’elle met à disposition de ses adhérents des marchés publics mutualisés couvrant notamment la téléphonie, les accès internet, les équipements numériques, la cybersécurité, l’hébergement, la maintenance et diverses prestations informatiques ;

Considérant que l’adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d’utilisation des marchés étant facturé selon les conditions fixées par l’organisme ;

Considérant que l’adhésion à la CANUT permet à la commune de bénéficier de solutions numériques et de télécommunications mutualisées, reposant sur une sécurisation administrative renforcée des procédures de commande publique, de disposer de prestations et d’outils adaptés aux besoins spécifiques de la commune, de s’appuyer sur des solutions présentant une solidité technique et numérique éprouvée, issues de marchés publics mutualisés et sécurisés, et de bénéficier de conditions financières optimisées grâce à la mutualisation des achats et aux économies d’échelle réalisées ;

Considérant les tarifs suivants du modèle tarifaire – coût annuel de redevance et tarification applicable au titre de l’année 2026 lors de ‘adhésion à la Centrale d’Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) décrits dans le tableau ci-joint :

Structure seule	Structure < 100 employés				Structure < 500 employés		
	Remise	Prix unitaire HT	Total HT cumulé	Total TTC cumulé	Prix unitaire HT	Total HT cumulé	Total TTC cumulé
1 ^{er} accord cadre		150 €	150 €	180 €	300 €	300 €	360 €
2 ^{ème} accord-cadre	20%	120 €	240 €	288 €	240 €	480 €	576 €
3 ^{ème} accord-cadre	30%	105 €	315 €	378 €	210 €	630 €	756 €
4 ^{ème} accord-cadre	40%	90 €	360 €	432 €	180 €	720 €	864 €
5 ^{ème} accord-cadre	45%	83 €	413 €	495 €	165 €	825 €	990 €
6 ^{ème} accord-cadre et + PLAFOND	50%	75 €	450 €	540 €	150 €	900 €	1 080 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L’exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l’unanimité ;

Article 1 : Autorise l’adhésion à la Centrale d’Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d’adhésion ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à souscrire aux marchés, accords-cadres et services proposés par la CANUT pour répondre aux besoins de la commune.

Article 4 : Accepte de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal aux exercices concernés.

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Le Maire,



Steven THIRY.



Le secrétaire de séance

Julien FORGEZ.

